

MAIRIE DE LA BUISSE**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice : 20
présents : 13
votants : 16Année : Deux mille dix sept
le : 22 juin
le Conseil Municipal de la Commune de la Buisse
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Patrick CHOLAT

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2017

N° : D2017/36

OBJET : Modification N°1
du PLU : définition des
modalités de concertation**Présents** : Patrick CHOLAT, Cécile HUMEAU, Dominique DESSEZ, Catherine MARCHAL,
Cilly BRIOT, Jacques GERBAUD, Agnès DE GALBERT, Colette PACCARD, Jean Marc
ATTALI, Franck MOREAU, Thierry PECCHIO, Serge PAPILLON, Sébastien BENARD**Absents représentés** : Isabelle LESSART par Patrick CHOLAT, Jacques PERRET par Franck
MOREAU, Christian REY GORREZ par Bernard RODOT**Absents excusés** : Murielle JARDIN, Bernard RODOT**Absentes** : Emmanuelle BAUBE, Samia FEDDAG**Secrétaire de séance** : Agnès De GALBERT**DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT L'EXTRAIT DE LA DELIBERATION
N°D2017/36 (SEANCE DU 22 JUIN 2017)****Rapporteur : Dominique DESSEZ**

- VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,
- VU la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Buisse,
- VU la modification simplifiée n°1 entérinée par le conseil municipal du 30 mai 2014,
- VU l'arrêté n° 84 /2017 en date du 15/06/2017 prescrivant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Buisse,

Il est rappelé que la modification du PLU envisagée a pour objet de :

- mettre en conformité le PLU avec la loi ALUR, notamment la suppression du COS,
- corriger une erreur matérielle relative à l'emprise d'une servitude de mixité sociale sur le secteur du Pansu ;
- corriger une imperfection règlementaire relative au classement inadapté d'un bâtiment non-agricole en sous-zone A ;
- préciser et adapter des prescriptions règlementaires de l'article 11 du règlement en matière de clôture et d'aspect extérieur des constructions ;
- réfléchir aux moyens de contenir une densification non-souhaitée en zone UD et ses sous-zones en modifiant certaines dispositions règlementaires : augmentation du pourcentage d'espaces verts, règles de prospect... ;
- modifier l'OAP « rue des écoles » et modifier le phasage des OAP ;
- modifier l'emprise des prescriptions graphiques relatives aux canalisations de gaz suite à arrêté préfectoral instituant servitudes d'utilité publique du 15 mars 2017.

Que, la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

Que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 seront mis à

disposition du public pendant un mois durant une enquête publique du 23 août 2017 au 22 septembre 2017 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que, les modalités de la mise à la disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Qu'à l'issue de la mise à disposition et de l'enquête publique, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public et de l'enquête publique, du dossier de modification du PLU,

Que, de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans la procédure de modification n° 1 du PLU par :

La mise à disposition du public :

D'un dossier ainsi que d'un ou plusieurs registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire de LA BUISSE et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, qui seront déposés à la mairie de La Buisse, pour une durée de 31 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 23 août au 22 septembre 2017. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de LA BUISSE au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Monsieur Michel RICHARD, retraité de la fonction publique (services fiscaux), domicilié 6 rue Buffon à GRENOBLE (Isère) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de GRENOBLE et tiendra des permanences en mairie (date et heures seront communiqués dès connaissance de celles-ci).

Mesures de publicité :

L'information relative à ce projet de modification et présentant les modalités de mise à disposition du public paraîtra dans le journal communal et dans 2 journaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier qui sera à la disposition du public.

Cet avis sera affiché en mairie, sur tous les panneaux d'affichage de la commune, sur le site Internet de la commune consultable à l'adresse www.labuisse.fr, sur le panneau d'informations lumineux, dans le journal municipal « La Lettre » ou « Le Mag », huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Coordonnées de la Mairie :

Place Marcel Vial 38500 LA BUISSE - Tél : 04 76 55 00 78

Le public pourra consulter le dossier de modification en Mairie aux jours et heures d'ouvertures qui suivent :

Lundi, mercredi et jeudi	de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h 30
Mardi, vendredi	de 9 h à 12 h et de 15 h 30 à 17 h 30
Samedi	de 9 h à 12 h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en a fait la demande pendant toute la durée de la mise à disposition et de l'enquête publique.

Toute information relative à cette procédure pourra être demandée à Monsieur le Maire de La Buisse.

Le dossier sera consultable sur le site internet officiel de la commune de La Buisse www.labuisse.fr

Clôture de la procédure de modification n° 1 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le ou les registre(s) d'enquête sera (seront) mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au(x) registre(s).

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Diffusion du rapport et des conclusions de Monsieur le Maire :

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site www.labuisse.fr

Le conseil municipal après avoir délibéré et :

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°1 du PLU telles que proposées.

LA BUISSE, Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
Patrick CHOLAT



Transmis en préfecture le : 26/07/2017
Publié ou notifié le : 26/07/2017

Envoyé en préfecture le 26/07/2017

Reçu en préfecture le 26/07/2017

Affiché le



ID : 038-213800618-20170622-D2017_36_1-DE